



## Convention de mise à disposition de la structure gonflable Basket

Entre les soussignés

Le Comité Départemental de Basketball de la Côte d'Or, représenté par son président, Jacky VERNOUD, d'une part, ci-après désigné par le terme «le Comité de Basket ».

Et l'utilisateur : \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_

D'autre part, ci-après désigné par le terme «l'utilisateur».

### **Préambule**

La structure gonflable « Côte d'Or basket » est un outil d'animation et de promotion du BASKET BALL. Le Comité départemental de Basket en assure les déplacements, la mise en œuvre, l'animation et le démontage **UNIQUEMENT** pour ses propres animations. Pour les autres manifestations c'est l'utilisateur qui prendra en charge toutes ses obligations comme prévu à l'article 4 ci dessous. La structure sera retirée au comité départemental après prise de rendez vous avec le cadre technique ou la secrétaire du comité et il en sera de même pour le retour.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Comité de Basket met à disposition de l'utilisateur la structure gonflable basket dans le cadre des animations organisées par le comité, les clubs et/ou les partenaires:

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est passée pour la période suivante :

\_\_\_\_\_

### **Article 3 : obligation du Comité de Basket**

Le Comité départemental de Basket est propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Il peut être mis à disposition des clubs, des Comités Départementaux et de nos partenaires.

Le Comité de Basket s'engage à mettre à disposition une structure gonflable en bon état et le matériel nécessaire de gonflage.

#### **Article 4 : obligation de l'utilisateur.**

L'utilisateur s'engage à :

- Retirer et à ramener la structure gonflable à 33 avenue Jean Jaurès à Dijon sous la responsabilité d'un élu du comité directeur ou d'un(e) salarié(e)
- Transporter et mettre en place la structure
- Respecter la notice de montage et les préconisations du constructeur
- Prévoir le branchement électrique pour 2 souffleries portables.
- Prévoir des lestes (environ 15) pour stabiliser la structure gonflable
- Utiliser les sacs spécifiques réservés au transport de la structure gonflable
- Démonter et ranger la structure après chaque utilisation
- Nettoyer la structure après chaque utilisation
- Informer le Comité de basket en cas de détérioration sur la structure

L'utilisateur reconnaît être informé des règles de sécurité relative à l'utilisation de cette structure.

#### **Article 5 : Responsabilités et assurances**

L'utilisateur est responsable des dommages qui sont causés à la structure gonflable basket. Il est également responsable des accidents pouvant résulter de son usage. Il renonce à tout recours contre le prêteur dans les situations précitées.

L'utilisateur doit fournir une attestation de couverture « responsabilité civile » pour les dommages qui pourraient être causés à la structure propriété du Comité de Côte d'Or, ainsi que pour tout dommage causé à un tiers à l'occasion de l'utilisation de la dite structure.

#### **Article 6 : Caution**

Lors de la prise en charge de la structure gonflable, l'utilisateur devra fournir un chèque de caution de 1000 euros à l'ordre du Comité de Basket ainsi que l'attestation d'assurance. Le chèque de caution sera restitué après vérification de l'état de la structure gonflable.

#### **Article 7 : Litige**

En cas de litiges à l'occasion de l'application de la présente convention, les parties décident de se rencontrer aux fins de tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à : \_\_\_\_\_, le

Convention en 2 exemplaires

Pour l'utilisateur  
Le Président

Pour le Comité de Basket  
Le Président